Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-124
	GRAND CYCLE DE L'EAU	
Gestion des bassins versants		
Objet : Accords de territoires Bassins versants Rance Frémur		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 75 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-124
	GRAND CYCLE DE L'EAU	
Gestion des bassins versants		
Objet : Accords de territoires Bassins versants Rance Frémur		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Etabli sur le périmètre des bassins versants Rance, Frémur-Baie de Beaussais et Linon, un premier contrat territorial a été signé en 2020, dans un objectif de préservation globale de la ressource en eau, tel que défini dans la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Pour rappel, le territoire de l'Accord s'étend sur plus de 1 300 km² et comprend 4 complexes hydrographiques : la Rance en amont et en aval de Rophémel, le Linon-Donac, les petits côtiers Manche – Estuaire de la Rance (dont le Frémur) sur lesquels courent 2 100 km linéaires de cours d'eau. Les zones humides représentent 7,5 % du territoire. Ce sont 30 captages actifs pour l'eau potable qui sont recensés à l'échelle du territoire.

L'organisation administrative du territoire s'articule autour de 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 100 communes. Par entente entre les EPCI exerçant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Dinan Agglomération coordonne l'Accord de territoire. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire Rance & Frémur, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

Couvrant la période 2020 à 2025, le premier contrat est arrivé à échéance. Il aura permis aux différents maîtres d'ouvrage d'intervenir sur la restauration de près de 45 km de linéaire de lit de cours d'eau, la plantation de 200 km de bocage, l'accompagnement de 400 agriculteurs (essentiellement dans les aires d'alimentation des captages sensibles), l'aménagement de 191 obstacles à la continuité écologique permettant la réouverture de 50 km de linéaire de cours d'eau aux poissons.

A l'issue de cette évaluation technique, les partenaires de ce contrat territorial ont émis le souhait, lors du Comité de Pilotage (COPIL) du 13 novembre 2025, de poursuivre les actions menées dans le cadre d'un Accord de territoire.

L'Accord de territoire 2026-2028 :

La stratégie de territoire est structurée autour de six volets d'intervention :

- Protection de la ressource en eau : volet ciblant essentiellement les zones de captages prioritaires pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des exploitants dans l'évolution de leurs pratiques agronomiques et le changement de leurs systèmes d'exploitation. Ce volet inclus également les actions des Personne Responsable de la Production / Distribution de l'Eau (PRPDE) pour mieux protéger et appréhender le volet préventif (délimitation des Aires d'Alimentation de Captage ; modification de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Périmètres de Protection de Captage (PPC), etc...,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

- Agro-Bassins Versants : ce volet vise à réduire les pollutions diffuses agricoles sur les zones à enjeux algues vertes sur vasières spécifiques des bassins versants identifiés comme les plus contributeurs en termes de flux d'azote,

- Milieux et bocage visant à améliorer la résilience de l'hydrosystème par des actions de restauration des cours d'eau, zones humides et bocage. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités détentrices de la compétence GEMAPI, sur des secteurs identifiés comme problématiques du point de vue structurel (morphologie cours d'eau, zone érosive, etc...) mais également au droit des secteurs prioritaires identifiés dans les volets « pollutions diffuses »,

- Quantitatif : ciblant des actions en faveur de l'infiltration des eaux et de la recharge des aquifères,

- Connaissance et suivi visant à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant, à prioriser les zones d'intervention et à mesurer l'efficacité des actions. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération,

- Gouvernance et sensibilisation visant à coordonner l'accord, animer les thématiques d'actions et fédérer les acteurs du territoire. Ce volet est porté sous la maîtrise d'ouvrage de DA.

Plan de financement :

Le budget total du programme d'actions pour trois (3) ans est de 13 379 009,06 € répartis comme suit :

- Coordination générale : 384 360 €,
- Volet "agricole" : 1 152 572 €,
- Volet "trame verte bocage" : 2 309 076 €,
- Volet "trame bleue milieux aquatiques" : 5 873 403€,
- Volet "Suivis - connaissances" : 280 184 €,
- Volet "Quantitatif" : 273 000 €,
- Volet "Protection de la ressource " : 3 106 412 €.

Dans le cadre de l'Accord, 9 568 874 € TTC ont été retenus par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Sur la base des participations des différents partenaires (Agence de l'Eau, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine, Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable des Côtes d'Armor, Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau de l'Ille-et-Vilaine), l'estimation prévisionnelle des co-financements pour les actions retenues est fixée à 70,5 % soit un taux un taux de financement de 63 % pour l'ensemble du programme d'action.

Le reste à charge est réparti entre les maîtres d'ouvrage directs, représentant un montant de 4 948 042 € soit 37 %. Afin de mettre en œuvre ce programme, il convient que chaque maître d'ouvrage et/ou EPCI compétent et futur signataire de l'accord délibère sur ses engagements techniques et/ou financiers.

Le programme est mis en œuvre par 20 maîtres d'ouvrage directs :

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

➔ En tant qu'EPCI (6) :

- Dinan Agglomération (en charge de la coordination de l'accord au nom des EPCI),
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- La Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon,
- La Communauté de Communes Val d'Ille et Aubigné.

➔ En tant que producteur d'eau (6) :

- La Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Eau du Pays de Saint-Malo,
- Dinan Agglomération,
- La Communauté de Communes Bretagne Romantique,
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Lyvet,
- Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Caulnes La Hutte Quélaron.

➔ En tant que collectivité compétente dans la gestion des voies navigables : la Région Bretagne,

➔ En tant que collectivités compétentes dans la gestion des routes départementales : les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine

➔ En tant que structures conseils agricoles maîtres d'ouvrage associés : l'Association Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE), le Groupement des Agriculteurs bio d'Ille-et-Vilaine (AGROBIO 35), le Centre pour un Développement Agricole plus Autonome (CEDAPA), Groupement d'agriculteurs biologiques (GAB), le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural – Installation Transmission (CIVAM IT).

De manière à assurer un déploiement d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique, des conventions de coopération sont établies pour fixer le cadre des interventions entre EPCI ainsi que les modalités de ventilation financière des montants « restant à charge » (utilisation d'une clé de répartition surfacique par type d'action).

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

Dépenses	Montants HT	Recettes	%	Montants HT
VOLET Coordination et Gouvernance locale	250 800 €	Subventions	79,76%	200 040 €
VOLET Protection de la ressource	1 079 268 €	Subventions	34,66%	374 084 €
VOLET Connaissances	90 000 €	Subventions	80,00%	72 000 €
VOLET Trame bleue - milieux aquatiques	1 609 500 €	Subventions	77,62%	1 249 350 €
VOLET Trame verte - bocage	756 450 €	Subventions	70,00%	529 515 €
VOLET Agro-Bassins Versants	192 676 €	Subventions	6,95%	13 390 €
VOLET Quantitatif	110 250 €	Subventions	40,54%	44 700 €
		Autofinancement	39,27%	1 605 865 €
TOTAL (HT)	4 088 944 €	TOTAL (HT)	100,00%	4 088 944 €

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération :

Pour un montant total des actions sous maîtrise d'ouvrage pour la période 2026-2028 de Dinan Agglomération de 4 088 944 €, Il est estimé un reste à charge (subventions déduites) de 1 605 865 € :

- En tant qu'EPCI, de 703 395 €,

- En tant que producteur d'eau, de 902 470,03 €.

Après application des modalités des conventions de coopération entre EPCIs, l'autofinancement résiduel prévisionnel assumé par Dinan Agglomération est estimé à 1 465 193 soit :

- En tant qu'EPCI : 562 723 €,

- En tant que producteur d'eau : 902 470,03 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5214-16-1, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2019-184 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 octobre 2019 relative au contrat territorial du bassin versant Rance Frémur 2020-2022,

Vu la délibération n°CA-2023-044 du Conseil Communautaire du 24 avril 2023 approuvant le contrat de bassin versant de Rance-Frémur 2023-2025,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les actions et le plan de financement prévisionnels sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération inscrites dans le cadre de l'Accord de territoire Rance & Frémur 2026-2028, ainsi que le reste à charge prévisionnel que supportera Dinan Agglomération pour l'ensemble du contrat,

- Approuver les termes de l'Accord de territoire Rance & Frémur 2026-2028,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_124-DE

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Accord ainsi que tout acte s'y rapportant, ses éventuels avenants, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions de coopération entre la collectivité et les autres EPCI concernés, découlant de l'Accord Rance Frémur 2026-2028,

- **Prendre acte** que Monsieur le Président, ou son représentant, sollicitera les financements annuellement auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et autres financeurs sur la durée de l'Accord pour la mise en œuvre des actions sous la maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION